

DELIBERATION CAc001-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN,

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 1^{er} février 2021

Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil académique du 16 décembre 2020

Le conseil académique réuni le 8 février 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 42 voix pour et 1 abstention ; 18 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Des problèmes d'accès au fil de conversation, et donc au formulaire de vote, ont été constatés.

Fait à Angers, en format électronique.

Olivier HUISMAN

*Le Directeur général des services,
Pour le président et par
délégation*

Signé le 12 Février 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 15 février 2021

Ua

PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier
16 décembre 2020

*Soumis au vote du Conseil académique
du 8 Février 2021*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil académique de l'Université a été réuni à distance le mercredi 16 décembre 2020 à 9h30, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Connecté
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	Connectée
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Connecté
ALLAIN Magali	Excusée, a donné procuration à Monsieur CANEVET
ALLAIN Philippe	Excusé
AMIARD Stéphane	Excusé, a donné procuration à Monsieur SIMONEAU
BARBE Valérie	Excusée, a donné procuration à Monsieur RULENCE, puis connectée à 10h30
BARICHARD Vincent	Connecté
BATY Benoît	Excusé
BERTIN-ROCHE Pascale	Connectée
BIENVENU Roselyne	Excusée, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
BLANCHARD Philippe	Excusé
BLIN Camille	Excusée, a donné procuration à Monsieur DOUESNEAU
BOISSON Didier	Excusé, a donné procuration à Monsieur DENECHERE
BOUIS Sylvie	Connectée
BRÉARD Dimitri	Excusé
BROCHARD Joy	Excusée, a donné procuration à Monsieur PARE
CAMUS Sandra	Connectée, puis excusée à 11h
CANEVET David	Connecté
CHUREAU Véronique	Connectée
CLERE Nicolas	Excusé, a donné procuration à Madame ROUSSEAU
COADOU Franck	Excusé, a donné procuration à Madame BOUIS
COEFFE Vincent	Connecté
DANON Sem	Absente
DAUCÉ Bruno	Connecté
DELALEU Frédéric	Excusé
DENECHERE Yves	Connecté
DOUESNEAU Guewen	Connecté
EL BICHR M'Barka	Connectée à partir de 10h20
EVEILLARD Matthieu	Connecté
FOUCHER Fabrice	Excusé
GARNIER Coraline	Absente
GEINDREAU Quentin	Absent
GRATTON Emmanuel	Excusé
GRIMAULT Virginie	Connectée

HELESBEUX Jean-Jacques	Connecté
HOWA Hélène	Connectée, puis excusée à 9h50
JUSSIEN Christelle	Connectée
LABOURET Robin	Connecté
LAGARCE Frédéric	Excusé
LAHEURTE Cyrille	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
LAMBERT-WIBER Sophie	Connectée, puis excusée à 11h
LANDÈS Claudine	Connectée
LE NAN Frédérique	Connectée
LIBOUBAN Hélène	Excusée, a donné procuration à Mme PERCHEPIED
LONG Martine	Connectée
LOURTIS Valentin	Excusé, a donné procuration à Monsieur PICHON
MALLEGOL Patricia	Connectée
MANN Etienne	Absent
MARCHAND Célestin	Connecté
MARTINEZ Carmen	Connectée
MATHIEU Elisabeth	Excusée
MOJTAHID Meryem	Excusée
MOREL-BROCHET Annabelle	Excusée
NAUDIN Carole	Excusée, a donné procuration à Monsieur PICHON
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Connectée, puis excusée à 11h
PARÉ Albert	Connecté
PELOILLE Manuelle	Excusée
PELTIER Didier	Connecté
PERCHEPIED Laure	Connectée
PICHON Matthieu	Connecté
POINT Laëtitia	Absente
PRUNIER Delphine	Excusée
RAMOND-ROQUIN Aline	Excusée
ROSSI Carla	Excusée, a donné procuration à M. PARE
ROUGER Manuel	Absent
ROUSSEAU Audrey	Connectée
ROY Pierre-Marie	Excusé, a donné procuration à Madame ROUSSEAU
RULENCE David	Connecté
SÉJOURNÉ Bruno	Connecté, puis excusé à 11h
TAXIL Bérangère	Excusée puis connectée à 9h50
TESSIER Axel	Excusé, a donné procuration à Monsieur LABOURET
TRAVIER Sandrine	Connectée puis excusée à 11h en donnant procuration à Monsieur RULENCE
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente, puis connectée à 11h
YVARD Jean-Michel	Excusé

Membres invités à titre consultatif connectés :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

VERON Michel, Directeur général adjoint

Membres invités par le Président, connectés à distance :

DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de Droit, Economie, Gestion

FLEURANT Cyril, Directeur de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des Sciences

PANTIN François, Directeur de l'IAE Angers

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	2
1.1 Plan de relance	2
1.2 Informations sur La LPR – Article 5 (ex 3bis) – Méthodologie pour le débat proposé en CAC 3	
2. Approbation des procès-verbaux du Conseil Académique	5
2.1 Procès-verbal du Conseil Académique du 20 octobre 2020.....	5
2.2 Procès-verbal du Conseil Académique du 24 novembre 2020	6
3. Vie de l'établissement	6
3.1 Rapport d'autoévaluation de l'établissement	6
4. Recherche	8
4.1 Rapport d'autoévaluation des unités de recherche	8
1. ANNEXE : diaporama de la séance du 16 décembre 2020	11

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 9h30.

À l'ouverture de la séance du 16 décembre 2020, 51 membres sont présents ou représentés (76 membres en exercice, 35 membres présents, 16 procurations).

En préambule de l'ouverture du Conseil Académique, Monsieur ROBLÉDO précise qu'il souhaite faire une déclaration. Il explique que la presse s'est fait l'écho d'un problème survenu dans le cadre de l'organisation d'un webinaire concernant la réflexion sur la politique à venir d'égalité professionnelle femme-homme.

Il procède à la lecture en séance de la déclaration (*texte transmis par ses soins*) :

« Chères collègues, Chers collègues,

Beaucoup de membres de notre communauté ont manifesté leur émotion, leur incompréhension et parfois leur colère à l'issue de l'organisation du webinaire concernant notre politique à venir d'égalité professionnelle femme-homme. J'ai reçu l'intersyndicale à sa demande à ce propos et il me semble important de vous en faire part.

Les faits d'abord, en 2014 l'Université d'Angers a reçu une réquisition judiciaire suite à la découverte dans l'ordinateur d'un enseignant-chercheur de photos prises à l'insu de femmes et constituant des agressions sexuelles et des atteintes graves à leur intimité. L'intéressé a été immédiatement suspendu et la commission disciplinaire a été saisie. Le fait que des étudiantes et des personnels soient parmi les victimes a été avéré et la sanction prononcée a été une interdiction de 4 années d'activités d'enseignement et de recherche. Une condamnation pénale a également été prononcée.

A l'issue de ces 4 années, et malgré nos contacts répétés avec le ministère pour rechercher d'autres solutions, cette personne a été réintégrée à l'Université. La recherche d'activités ne le mettant pas en contact avec d'anciennes victimes ou témoins a conduit à lui demander au sein de l'équipe de direction de travailler sur le dossier administratif de labellisation des démarches de recrutement (HSR4R). C'est dans ce cadre qu'il lui a été proposé de participer au webinaire. L'ensemble de ces enchaînements a conduit à ce qu'il intervienne dans un webinaire consacré à l'égalité femme homme et en présence de personnes concernées par ses agissements de 2014, situation inacceptable, que nous n'avions évidemment pas voulue, mais dont nous assumons le constat. Les victimes sont légitimement choquées et beaucoup d'autres m'ont fait part de leur sentiment de voir gâchés les efforts importants pour promouvoir dans notre établissement davantage d'égalité.

L'article paru ce matin dans la presse n'est pas de ceux qu'un Président, ni aucun d'entre vous ne souhaite lire à propos de son Université.

Est-il possible pour autant d'aller plus loin, et d'apprendre quelque chose de cette situation douloureuse. Je le crois et j'en suis convaincu.

D'abord, apprendre combien les victimes ont besoin d'être soutenues, lors de la divulgation des faits, mais aussi au long cours, tant elles sont souvent porteuses de blessures mal cicatrisées et durables. Nous avons progressé, je crois, et les procédures aujourd'hui en place, la cellule d'écoute des victimes par exemple et la commission égalité nous permettent de mieux traiter les situations de violence, dans l'objectif, d'abord, de protéger les victimes. Tout n'est pas parfait mais l'augmentation importante en 2020 du nombre de signalements laisse penser que la chape de silence se lève et que nous sommes au début d'autre chose, qui comportera des victoires, mais aussi des obstacles, et possiblement parfois des erreurs.

Ensuite de comprendre que le sujet nous dépasse et nous englobe et que si certaines en sont les victimes, nous en sommes souvent les témoins. Certaines équipes de recherche de notre Université en sont spécialistes, et nécessitent un investissement au long cours. Elles nous permettront de progresser sur ce sujet. Nous l'avons commencé sur le dernier mandat, nous le poursuivrons, malgré cet épisode et malgré les difficultés. C'est tout l'objet du plan égalité en construction et malgré l'accident du webinaire, sachez que ma volonté et ma détermination sont totales pour continuer à progresser sur ce sujet.

Il s'agira aussi de continuer à s'outiller. Nos commissions disciplinaires doivent fonctionner et leur charge s'alourdira vraisemblablement. Il est important qu'il y ait des collègues volontaires pour assurer ces missions compliquées et que leur charge de travail soit soutenue par nos services. Mais elles œuvrent dans un cadre national, du reste en cours d'évolution. Comme l'a souligné hier le communiqué de presse de l'association CLASHE, qui lutte contre les violences dans l'enseignement supérieur, de telles situations interrogent aussi légitimement sur l'échelle des sanctions, leur utilisation, la professionnalisation des instances disciplinaires et la formation des personnes. Une réflexion doit aussi porter sur cet accompagnement au long cours, y compris peut-être des auteurs.

Je remercie ceux et celles qui, depuis trois semaines, ont manifesté leurs points de vue, parfois différents et qui ont contribué à ce que je construis cette intervention. Notre Université est un lieu d'expression de valeurs, dont l'égalité femme homme et la lutte contre toute forme de violence et de discrimination. Peut-être certains d'entre vous en ont-ils douté ces derniers jours. A côté des excuses aux victimes il m'a donc semblé important de réaffirmer notre volonté de progresser sur ce sujet. »

Monsieur ROBLÉDO remercie les membres pour leur attention et demande s'il y a des questions et / ou des observations.

Monsieur PELTIER précise qu'il est Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Il souligne la difficulté de cette commission à traiter ce type d'affaires. Il est important que les victimes se sentent soutenues. Il est difficile pour elles de venir témoigner, elles doivent être accompagnées dans cette démarche.

Monsieur PELTIER apporte son entier soutien au Président, il connaît ses valeurs et son action par rapport à la réflexion autour de l'égalité femme-homme. Il espère que le cadre législatif évoluera. Il est très problématique qu'un individu condamné par la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, puis par la justice, puisse de nouveau exercer ses missions dans l'établissement au sein duquel il a commis ses forfaits. L'enseignant-chercheur a droit à la reconnaissance du paiement de sa dette vis-à-vis de la société, ne pas pouvoir obtenir une mutation dans ces conditions est très problématique.

Monsieur ROBLÉDO remercie Monsieur PELTIER de son témoignage. Il sera nécessaire de progresser collectivement dans le traitement de ces situations.

L'erreur commise dans l'organisation du webinaire a été un choc pour les personnes et les victimes concernées qui y ont participé. Cela a également représenté une émotion importante pour Madame RICHARD et lui-même. Cet accident prouve que les marges de progrès et d'évolution sont encore importantes et devront être réalisées de façon collective.

Dans le fil de discussion, différents enseignants-chercheurs s'expriment. Certains remercient le Président pour son intervention. Madame PERCHEPIED et Monsieur RULENCE estiment qu'une mutation ne ferait que reporter le problème sur une autre Université. Monsieur RULENCE écrit qu'il serait plus judicieux de s'emparer médiatiquement de la question en mettant en responsabilité le Ministère.

Monsieur ROBLÉDO entend et partage l'argument qu'une mutation reviendrait en effet à déplacer le problème.

1. Informations

1.1 Plan de relance

Monsieur ROBLÉDO effectue un retour sur la sélection des dossiers que la gouvernance avait transmis dans le cadre du plan de relance.

La gouvernance avait transmis une demande concernant un certain nombre de travaux pouvant faire l'objet de financements sur les dispositifs prévus dans le cadre du plan de relance. Les

demandes correspondaient à une enveloppe d'un peu plus de 22 millions d'euros. 9 dossiers ont en définitive été retenus par le jury, pour un montant total de 8,5 millions d'euros.

2 projets majeurs ont été retenus, le premier projet concerne la réhabilitation de la B.U. de Belle-Beille, correspondant à 5,2 millions d'euros.

Le second projet permettra de terminer la réhabilitation des dalles de médecine, pour environ 3 millions d'euros.

Toute une série de travaux pourront également être réalisés, sur des remplacements de chaufferie par exemple sur le site Daviers pour 255 000 euros.

4 projets de rénovation d'éclairage ont également été retenus, au SUAPS, au Quatre et à la Présidence, le total se monte à 211 000 euros.

Un projet d'amélioration des systèmes de ventilation pour la BU Saint-serge a également été retenu, pour un montant de 75 000 euros.

Sur les 10,5 millions d'euros de financement qui sont prévus pour l'E.S.R. du Maine-et-Loire, l'Université a mobilisé 8,5 millions d'euros. Monsieur ROBLÉDO se réjouit de ce résultat très satisfaisant, même si la demande initiale était de 22 millions d'euros.

1.2 Informations sur la LPR – Article 5 (ex 3bis) – Méthodologie pour le débat proposé en CAC

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

L'objectif de cette présentation est d'explicitier la méthodologie que l'établissement envisage concernant une discussion autour de l'article 5 de la LPR.

Il rappelle les dispositions principales de cet article, qui introduit notamment la possibilité d'une expérimentation des établissements qui le souhaitent, après autorisation de leur Conseil d'administration, permettant de recruter pour certains postes des candidats non qualifiés par le CNU.

Un décret en Conseil d'Etat est attendu pour encadrer le dispositif d'expérimentation.

L'article 5 introduit également la dispense de qualification des maîtres de conférences titulaires pour candidater à des postes de professeur.

La dérogation ne concerne ni les disciplines de santé ni les disciplines pour lesquelles l'accès au corps des PU est réservé à la voie des concours nationaux d'agrégation (sections 1 à 6 du CNU).

La dérogation sera accordée en tenant compte des objectifs fixés par l'établissement pour limiter les endo-recrutements.

Il explique la procédure de recrutement dans le cadre de la dérogation (*diapositive 7*).

Il rappelle les arguments qui ont été entendus, notamment dans le cadre du précédent Conseil académique (*diapositive 8*).

Il présente différentes données statistiques concernant les taux de qualification par groupe de CNU (*diapositive 9*), le nombre de qualification pour un poste d'enseignant-chercheur en 2018 (*diapositive 10*) et les taux d'endo-recrutements observés en 2019 (*diapositive 11*). Les données sont très variables selon le groupe CNU.

Avant d'aborder le débat en Conseil académique, il est proposé de recueillir les positions argumentées des membres du Conseil académique restreint.

La consultation se déroulera à distance selon des modalités encore à définir. S'il est demandé une consultation anonyme, cela est tout à fait envisageable [*Note post séance : le formulaire de consultation finalement transmis aux membres du Conseil académique restreint est anonyme*].

Une collation des réponses sera réalisée, en reformulant certaines réponses qui paraissent analogues et en pondérant le poids de chacune des réponses en fonction du nombre de réponses identiques.

Les résultats seront présentés en Conseil académique pour débat.

Les décrets ne sont pas encore parus. En conséquence, il est délicat de déterminer exactement la date du Conseil académique qui pourra débattre sur le sujet. La position proposée au Conseil académique sera ensuite examinée en Conseil d'administration, qui devra acter le positionnement de l'Université d'Angers.

Madame LONG demande quelle est la position des autres universités sur l'article 5 de la LPR.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il ne dispose pas d'éléments factuels ou officiels. Il a constaté des prises de position contrastées lors des débats entre présidents.

Le concernant, avant que le projet de loi ne paraisse, voici 2 ans, Monsieur ROBLÉDO avait avancé l'argument du concours national qui se déroule en 2 parties. La première partie correspond à une liste d'aptitude, qui est la qualification par le CNU. Il juge cette étape pertinente, même s'il reconnaît que le fonctionnement du CNU n'est pas optimal. Il estime que ce concours national assoit le statut de fonctionnaire.

Néanmoins, l'Université a eu l'occasion de recruter des fonctionnaires qui ne sont pas passés par des concours nationaux, avec une phase locale qui a été déterminante lorsque ces collègues ont été titularisés par la voie du concours Sauvadet. Dans ce cadre, il n'a pas été proposé de phase de liste d'aptitude nationale. Le concours a été intégralement organisé à l'échelon local mais les collègues sont fonctionnaires.

Monsieur DELABAERE souhaite apporter des éléments complémentaires par rapport au recueil des positions argumentées. Il est bien entendu que les réponses seront libres, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas réduites aux exemples cités sur la diapositive 12.

Concernant la partie collation des réponses, aucun filtre ne sera appliqué. Les membres du Conseil académique restreint pourront retrouver leurs éléments de réponse dans la proposition de méthodologie. La reformulation des réponses respectera les idées émises. Il sera nécessaire de conserver une trace du poids de l'argument pour les réponses analogues, cela permettra de cadrer le débat par rapport à des points clés que les membres du Conseil académique restreint auront transmis.

Monsieur DELABAERE se chargera de la collation des réponses.

Madame CAMUS précise que le recrutement local, les promotions locales, le fait de valoriser des chercheurs en local, a un côté positif dans la mesure où cela peut être contrôlé et que cela représente peu de personnes. La procédure envisagée pourrait inciter à recourir plus massivement à de l'endo-recrutement. Cela interroge sur la question des dispositifs à mettre en place : il pourrait être pertinent de réfléchir à la manière d'évaluer l'ensemble de ces dossiers car ils seront en nombre beaucoup plus importants qu'auparavant. Cela représentera

certainement un surcroît de travail pour les collègues. Puisqu'il ne sera pas possible de disposer d'une évaluation générale de tous les dossiers au niveau national, mais simplement au niveau local, il faudra s'interroger sur les dispositifs à instaurer. Elle craint la remise en cause du statut de fonctionnaire avec ce nouveau type de recrutement.

Monsieur ROBLÉDO ignore si le décret d'application précisera le type de dispositifs envisageables. En l'absence d'un premier filtre, le travail sera opéré par l'établissement. Au-delà du volume des dossiers à analyser, l'Université devra aussi être le garant d'une équité de traitement par section, y compris, dans la mesure du possible, par intersection.

Monsieur DENECHERE précise que le débat est intéressant et essentiel. Il ne faut éviter aucun sujet. Il est favorable à la procédure présentée.

Monsieur ROBLÉDO demande aux membres du Conseil académique s'ils souhaitent débattre avant la parution du décret d'application, ou après sa parution. Le décret pourrait permettre de guider davantage la réflexion collective.

Monsieur DENECHERE est indécis quant à la réponse à apporter, il pourrait être pertinent d'attendre le décret si celui-ci n'était pas publié trop tardivement.

Monsieur ROBLÉDO craint que le Conseil académique du 26 janvier 2021 ne permette pas les échanges, il proposerait plutôt que le débat se tienne à l'occasion du Conseil académique du 8 mars 2021. Il sollicite la position des membres du Conseil académique sur la date à retenir.

Monsieur CANEVET estime que cette date n'est pas trop tardive, s'il s'agit d'une mise en application pour les concours de 2022. Monsieur ROBLÉDO répond qu'il serait surpris que le décret concerne les concours de 2021, surtout s'il est publié tardivement.

Monsieur CANEVET en déduit que si le décret devait paraître en janvier 2021, il pourrait concerner les concours de 2021 et en ce cas le Conseil académique devrait débattre rapidement.

Monsieur ROBLÉDO répond que le recueil d'argumentations et de positionnement peut être proposé rapidement, après le retour des congés de Noël, ce qui pourrait permettre un échange lors du Conseil académique du 26 janvier 2021 si nécessaire [*Note post séance : le Conseil académique du 26 janvier est reporté au 8 février 2021*].

Les membres du Conseil académique approuvent cette proposition.

2. Approbation des procès-verbaux du Conseil Académique

2.1 Procès-verbal du 20 octobre 2020

Le procès-verbal du Conseil académique du 20 octobre 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 49 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ; 1 membre s'est connecté en cours de séance.

2.2 Procès-verbal du Conseil Académique du 24 novembre 2020

Le procès-verbal du Conseil académique du 24 novembre 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 50 voix pour et 2 abstentions.

3. Vie de l'établissement

3.1 Rapport d'autoévaluation de l'établissement

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il rappelle le cadre de la rédaction : le rapport d'autoévaluation de l'établissement est présenté en 3 domaines :

- le pilotage stratégique et opérationnel de l'Université (domaine 1);
- la recherche et la formation (domaine 2);
- la réussite des étudiants (domaine 3);

8 groupes de travail ont été constitués :

- Gouvernance (références 1, 2 et 4)
- Santé (référence 3)
- Qualité/pilotage (références 5 et 6)
- Ressources Humaines (référence 7)
- Immobilier (référence 8)
- Formation (références 11, 12 13 et 14)
- Recherche (références 9, 10 et 13)
- Vie étudiante (référence 15)

Chaque groupe était piloté par un Vice-président accompagné d'un co-pilote élu à l'un des conseils centraux de l'Université et désigné à la suite d'un appel à candidatures.

Un large appel à candidatures a été réalisé pour compléter ces groupes de travail qui se sont réunis 2 à 3 fois. Un travail collaboratif a ensuite été mené. La gouvernance a également fait appel aux ressources et expertises des directions métier.

Le volume recommandé par l'HCERES est de 60 pages. Le rapport devait obligatoirement être organisé par références, en veillant à appuyer les affirmations sur des preuves et à proposer une auto-évaluation et pas seulement une description.

L'HCERES a demandé à l'établissement les points sur lesquels il pourrait être pertinent que les experts prêtent davantage leur attention. Deux axes de lecture transversaux sont proposés à l'HCERES : relation au territoire et internationalisation. L'objectif est d'étudier la place de l'Université dans son écosystème local et national. L'axe de l'internationalisation apparaissait également comme un axe important dans le développement de l'établissement.

Monsieur ROBLÉDO présente les forces, faiblesses, opportunités et menaces pour chacun des trois domaines (*cf. diapositives 17 à 25*).

Ce rapport doit être déposé sur la plateforme PELICAN au plus tard le 8 janvier 2021.

Monsieur SEJOURNE craint que le sous-encadrement de l'Université ne conduise les enseignants-chercheurs à abandonner les activités de recherche et administratives. Il constate une grande difficulté à mobiliser les collègues sur des activités administratives telles les responsabilités d'année ou encore de diplôme.

Monsieur ROBLÉDO répond que ce risque est bien réel et qu'il figurera dans le rapport d'autoévaluation de l'établissement.

Monsieur SIMONEAU rejoint le constat de Monsieur SEJOURNE. Cette remarque pertinente devra être mentionnée dans le rapport. Le sous-encadrement présente des conséquences à la fois sur la partie formation et la partie recherche.

Monsieur DENECHERE estime que le dossier présente un bon équilibre entre les domaines recherche et formation.

Concernant le risque identifié dans le domaine 1 en lien avec la sous-dotation historique, il demande si des évolutions sont envisageables.

Il estime que la COMUE expérimentale a une place trop importante dans ce rapport.

Concernant le domaine 3 et le cadre général de qualité de vie identifié en point fort, il juge que la crise du logement impacte fortement cette qualité de vie.

Concernant la partie budgétaire, Monsieur ROBLÉDO précise que le Ministère a adressé une pré notification qui prévoit une augmentation du plafond d'emploi de 8 postes, avec la masse salariale qui est associée, de 60 000 euros par poste. Le Ministère s'est également engagé à soutenir l'Université d'Angers lors des négociations et des discussions dans le cadre du dialogue stratégique de gestion, dans lequel une enveloppe de 35 millions d'euros sera prévue à l'échelle nationale. Cette enveloppe devrait permettre de participer à la réduction des déséquilibres qui peuvent être constatés sur la dotation moyenne par étudiant dans certains établissements, dont l'Université d'Angers fait partie. Dans la construction des ressources pour l'année 2021, l'Université a fait une hypothèse de 2 millions d'euros supplémentaires.

Monsieur ROBLÉDO n'a pas eu le sentiment que la COMUE expérimentale avait pris une place si importante dans le dossier. Lorsque la synthèse des différentes contributions a été réalisée, l'objet cité n'apparaissait pas toujours dans les discussions. Pour autant, il s'agit d'une dynamique initiée et qui sera poursuivie.

Concernant la pénurie de logements, Monsieur ROBLÉDO souscrit à la remarque de Monsieur DENECHERE. Néanmoins, le rapport d'autoévaluation doit retracer les éléments durant les cinq dernières années. Le problème de logement a principalement pris de l'ampleur les deux dernières années.

Ce sujet sera abordé et discuté avec les différents partenaires, notamment Angers Loire Campus et le Crous, sous l'égide du préfet. Une date a été déterminée pour que les différentes parties prenantes puissent avancer sur la question.

Concernant la COMUE, Monsieur DENECHERE demande quand les résultats de l'appel à projets programmé pourront être connus. Monsieur SIMONEAU répond que les derniers échanges sont en cours avec les collègues du Mans pour finaliser la liste des projets retenus et les montants attribués. La liste finalisée devrait être connue avant les congés de Noël.

Dans le fil de discussion, Monsieur RULENCE précise que les bons indicateurs (qualité de vie, réussite en licence...) risquent de se retourner contre l'Université si la sous dotation notoire de l'Université d'Angers n'est pas corrigée.

Monsieur ROBLÉDO le confirme. Cette remarque sera intégrée aux risques du domaine 2.

Le rapport d'auto-évaluation de l'établissement est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 46 voix pour et 4 abstentions, deux membres connectés n'ont pas pris part au vote.

4. Recherche

4.1 Rapport d'autoévaluation des unités de recherche

Monsieur SIMONEAU présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il explique qu'il va présenter la structuration de la recherche prévue pour le prochain contrat quinquennal.

Le dépôt sur la plateforme Pélican des dossiers d'auto-évaluation des structures de recherche doit être réalisé le 5 mars 2021 au plus tard.

Les évaluations sur site vont être organisées entre le mois d'avril et le mois de décembre 2021. Les visites du premier semestre vont davantage concerner les unités dont l'Université est tutelle, mais qui sont, par exemple, portées par l'Université de Nantes.

Les unités de recherche ont chacune travaillé sur leur dossier d'autoévaluation. Les porteurs de projets ont été auditionnés début décembre 2020, pour les unités dont les dossiers sont portés par l'Université d'Angers. Le dépôt des dossiers pourra être amorcé courant février 2021.

Il présente le schéma illustrant l'évolution globale des structures de recherche de l'Université depuis 2012 (*diapositive 29*).

Pendant le contrat actuel 2017-2021, une équipe s'est détachée de l'équipe d'accueil pour créer une équipe émergente au milieu du contrat, en psychologie (BePsyLab).

L'unité mixte de recherche (UMR) dénommée CERHIO en fin de contrat précédent a été délabellisée en tant qu'UMR CNRS pour passer Formations de recherche en évolution (FRE) CNRS, compte-tenu du départ de l'Université de Rennes 2. L'unité a été brillamment reprise en main puisqu'elle a retrouvé son label d'UMR sous le nom de TEMOS.

Pour le prochain contrat, il est prévu 13 unités de recherche. Monsieur SIMONEAU rappelle que le label « équipe d'accueil » n'existe plus au niveau national. La dénomination retenue par la plupart des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est UR (unité de recherche), afin de distinguer ces unités des unités mixtes de recherche (UMR). Les UR ont comme tutelle des établissements d'enseignement et de recherche ; les UMR regroupent également des organismes de recherche.

Il est prévu 13 UR et 12 UMR pour le contrat 2022-2026.

Peu de changements sont à mettre en exergue pour le prochain contrat, mais certains pôles connaissent néanmoins des restructurations.

Monsieur SIMONEAU présente la structuration prévue pour les unités de recherche des Pôles Matériaux, Math-STIC, Végétal – Environnement, Santé, LL-SHS (*diapositives 30 à 36*).

Concernant l'unité de recherche du pôle Végétal-Environnement, Monsieur SIMONEAU précise que l'UMR IRHS sera portée par Madame Marie-Agnès JACQUES lors du prochain contrat et non plus par Monsieur Jean-Pierre RENOU.

Le porteur du projet pour l'UMR LPG, unité non portée par l'Université d'Angers, sera Monsieur Benoît LANGLAIS.

Concernant le pôle Santé et les unités portées par l'Université d'Angers, l'unité GEIHP va changer de nom pour s'intituler IRF (infections respiratoires fongiques).

Deux unités vont fermer, l'unité GEROM, sous la direction de Monsieur Daniel CHAPPARD qui part en retraite, et l'unité SOPAM, en raison du départ de deux scientifiques INSERM et CNRS de cette unité.

Concernant les unités non portées par l'Université d'Angers, l'UMR CRCINA, constituée de quatre équipes angevines, demande une reconduction avec restructuration. Un certain nombre d'équipes de cette unité va quitter le CRCINA pour former une autre UMR.

Trois équipes Angevines feront partie de cette nouvelle mouture du CRCINA. L'UMR est portée par l'INSERM, l'Université d'Angers et l'Université de Nantes. Le CNRS demande également à devenir co-tutelle pour le prochain contrat. Durant le présent contrat, le CNRS n'était pas co-tutelle de l'ensemble de l'unité, simplement de certaines équipes.

Une nouvelle UMR demande sa création sur Nantes et s'intitule INCITE. L'Université d'Angers est concernée par une équipe, l'équipe Atomyca qui fait actuellement partie du CRCINA. Cette UMR développe essentiellement la thématique de l'Immunologie. Elle sera dirigée par Monsieur Frédéric ALTAR.

Les personnels qui appartenaient à l'équipe GEROM rejoignent un groupe Nantais, dans l'UMR RMES, et plus précisément dans l'équipe REGOS. Le porteur du projet est Monsieur Jérôme GUICHEUX qui demande une reconduction et une restructuration parce que l'unité va accueillir d'autres collègues, notamment d'ONIRIS et d'une autre unité nantaise qui vient les rejoindre. Les tutelles seront l'Université de Nantes, l'Université d'Angers, ONIRIS, et l'INSERM.

L'UMR IRSET concerne l'Université d'Angers pour l'équipe ESTER de Monsieur ROQUELAURE. L'unité est actuellement dirigée par Monsieur JEGOU, Monsieur Michel SAMSON sera le nouveau directeur. Les tutelles sont l'Université de Rennes 1, l'Université d'Angers et l'INSERM, concernant l'équipe Ester. D'autres tutelles sont existantes sur l'ensemble de l'UMR.

Concernant le pôle Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, le centre Jean Bodin sera désormais dirigé par Monsieur François HOURMANT et non plus par Monsieur Félicien LEMAIRE. L'équipe LPPL sera dirigée par Monsieur Philippe ALLAIN et non plus par Madame FLEURY. L'équipe émergente BepsyLab, créée en cours de contrat, dirigée par Madame Aubeline VINAY, demande sa création en tant qu'Unité de recherche pour le prochain contrat. Elle portera le nom de CLIPsy.

Concernant les unités qui ne sont pas portées par l'Université d'Angers, le site Angevin LETG, cesse ses activités au niveau de cette UMR dirigée par Madame Françoise GOURMELON.

En conclusion, Monsieur SIMONEAU présente les structures de recherche qui déposent des dossiers HCERES pour le prochain contrat (diapositive 37).

La SFR ICAT sera dirigée par Monsieur PAPON et non plus par Monsieur DELNESTE.

La SFR QUASAV sera dirigée par Monsieur Fabrice FOUCHER et non plus par Madame Marie-Agnès JACQUES.

Concernant les structures non portées par l'Université d'Angers, la MSH Ange Guépin, qui a un statut d'UMS, deviendra une unité d'appui à la recherche en cohérence avec l'évolution du nom des structures labellisées par le CNRS. Elle sera portée par Monsieur Frédéric LEBLAY et non plus par Monsieur Arnaud LECLERC.

Une nouvelle structure demandera sa création sous le nom de GLICID en tant qu'unité d'appui à la recherche dans le domaine du numérique, et plus particulièrement du calcul en lien avec le projet Data Center Régional.

Madame Laure PERCHEPIED demande quel est le devenir des membres des équipes qui ferment.

Concernant l'unité GEROM, Monsieur SIMONEAU réitère ses propos, les personnels de l'unité rejoignent l'unité nantaise RMES.

Dans l'unité SOPAM, le directeur et la directrice adjointe partent dans une autre unité à Montpellier. Aucun MCU ou PU de l'Université d'Angers n'était présent dans cette unité, les trois PU-PH présents vont demander leur rattachement à une autre unité du site. Le personnel soutien va être accompagné pour rejoindre d'autres unités sur le pôle santé.

Concernant l'unité LETG, certains collègues sont déjà présents dans l'unité REHABs, qui est un laboratoire international du CNRS. D'autres collègues vont demander leur rattachement à l'UMR ESO.

En l'absence de questions sur la présentation de Monsieur SIMONEAU, le point est soumis au vote.

Les dossiers sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 49 voix pour, trois membres se sont déconnectés en cours de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 11h30.

**Le Président de
l'Université d'Angers,**

Christian ROBLÉDO

Le Vice-président de la recherche

Philippe SIMONEAU

**Le Directeur général des services
de l'université d'Angers**

Olivier HUISMAN

1. ANNEXE : diaporama de la séance du 16 décembre 2020

Conseil académique plénier du mercredi 16 décembre 2020

Ordre du jour :

1. Informations

2. Approbation des procès-verbaux du CAc

3. Vie de l'établissement

4. Recherche

5. Questions diverses

1.1 Informations

La LPR – Article 5 (ex 3bis)
Méthodologie pour le débat
proposé en CAC

Rappel - La LPR – Article 5

L'article 5 de la LPR supprime la qualification par le CNU pour les maîtres de conférences titulaires voulant accéder au corps des PU. [...] L'article L. 962-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « La qualification par l'instance nationale n'est pas requise lorsque le candidat est maître de conférences titulaire. [...]

L'article 5 introduit la possibilité d'une **expérimentation** des établissements qui le souhaitent, après autorisation de leur CA, permettant de recruter pour certains postes, des candidats non qualifiés par le CNU.

Il prévoit que le dispositif d'expérimentation sera encadré par un **décret en Conseil d'État**, après concertation sur le sujet.

Rappel - La LPR – Article 5

[...] il est inséré un article L. 952-6-3 ainsi rédigé

« *Art. L. 952-6-3.* – Par dérogation aux articles L. 952-6 et L. 952-6-1 et à titre expérimental, pour les postes publiés au plus tard le 30 septembre 2024, **les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent demander, après approbation du conseil d'administration, à être autorisés à déroger** pour un ou plusieurs postes à la nécessité **d'une qualification des candidats** reconnue par l'instance nationale afin d'élargir les viviers des candidats potentiels et de fluidifier l'accès aux corps, cela dans toutes les disciplines à l'exception des disciplines de santé et de celles permettant l'accès au corps des professeurs des universités par la voie des concours nationaux de l'agrégation. **La dérogation est accordée par décret pour la durée de l'expérimentation, compte tenu des objectifs en matière de recrutement de maîtres de conférences n'ayant pas obtenu leur grade universitaire dans l'établissement,** mentionnés à l'article L. 952-1-1.

[...]

Rappel - La LPR – Article 5

[...] Dans ce cas, préalablement à l'examen des candidatures, le comité de sélection, ou l'instance équivalente prévue par les statuts de l'établissement, examine les titres et travaux des personnes qui ne disposent pas d'une qualification reconnue par l'instance nationale, sur la base du rapport de deux spécialistes de la discipline concernée de niveau au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir. **En cas d'avis favorable du comité de sélection, il ajoute les dossiers ainsi qualifiés à ceux des candidats disposant d'une qualification reconnue par l'instance nationale et à ceux des personnes dont la qualification reconnue par une instance nationale n'est pas requise.** Il procède ensuite à l'examen de l'ensemble de ces candidatures.

Synthèse La LPR – Article 5

Cadre de la dérogation à la qualification CNU :

- ° Approbation du CA
- ° Autorisation du Ministère
- ° Un ou plusieurs postes de MCF mis à la publication jusqu'au 30/09/2024
- ° sauf pour les disciplines de santé et celles permettant l'accès au corps des PU par la voie des concours nationaux d'agrégation (sections 1 à 6 du CNU)
- ° dérogation accordée par décret pour la durée totale de l'expérimentation
- ° La dérogation sera accordée en tenant compte des objectifs fixés par l'établissement pour limiter les endo-recrutements

Synthèse La LPR – Article 5

Procédure de recrutement dans le cadre de la dérogation

- Examen préalable par les comités de sélection des candidatures ne disposant pas d'une qualification nationale sur la base du rapport de deux spécialistes de la discipline
- Si avis favorable du comité de sélection, ajout des dossiers puis procédure classique : examen de l'ensemble des candidatures, sélection des candidats auditionnés, classement..

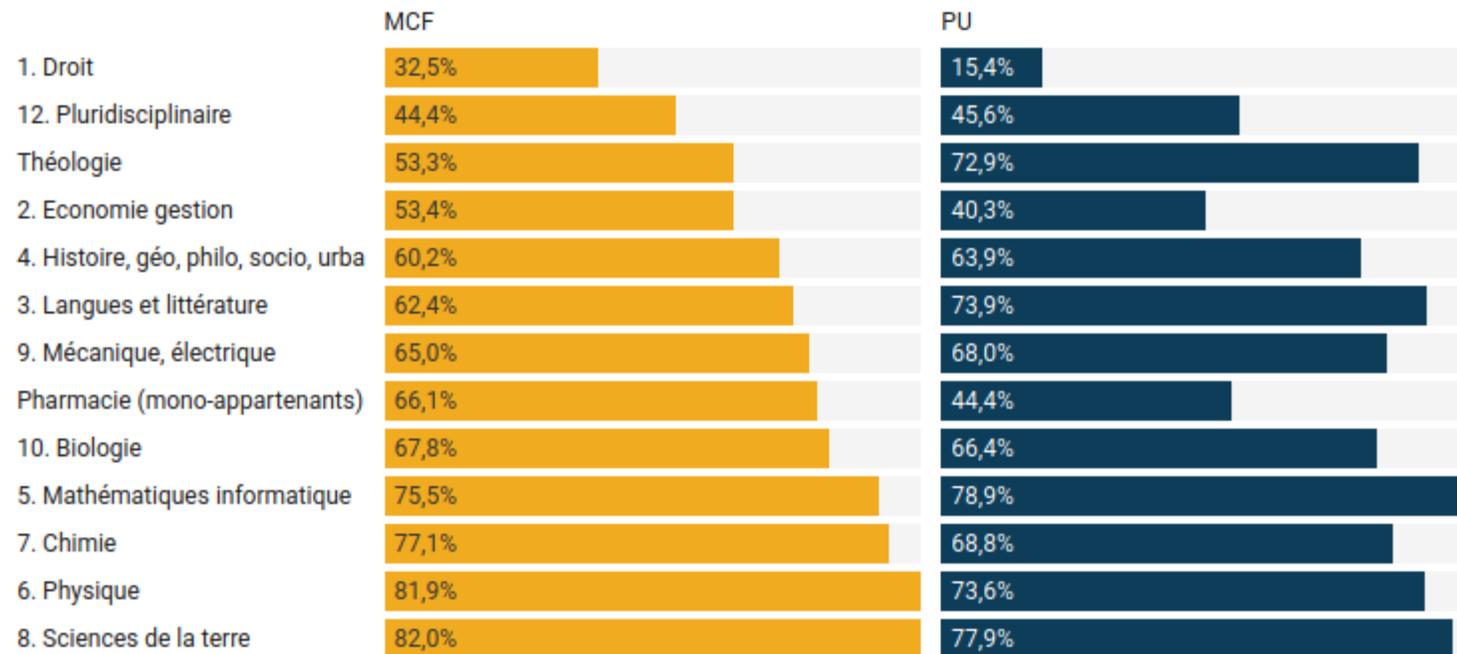
La LPR – Article 5 – Quelques arguments entendus

- Le pour
 - Règle le problème des collègues à cheval entre plusieurs sections CNU, profils pluridisciplinaires
 - on le fait déjà pour la dispense des candidats étrangers
 - l'élargissement du vivier des candidats (argument ministère)
- Le pour avec conditions (dont peut-être celles du décret CE)
 - Sous condition de ne pas recruter en local (endorecrutement)
- Le contre
 - le double filtre national & local donne une garantie de non ostracisation de collègues
 - la qualification est une garantie d'égalité de traitement entre les candidats
 - la qualification permet pour les CNU d'avoir une vision globale des collègues
 - La qualification fournit un pré-filtre pour les établissements (réduction du nombre de candidats), sur des critères non réduits à la seule recherche

La LPR – Article 5 – Documents annexes

➤ Taux de qualifications par groupe CNU (source AEF)

Taux de qualification moyen entre 2005 et 2018 par groupe de CNU

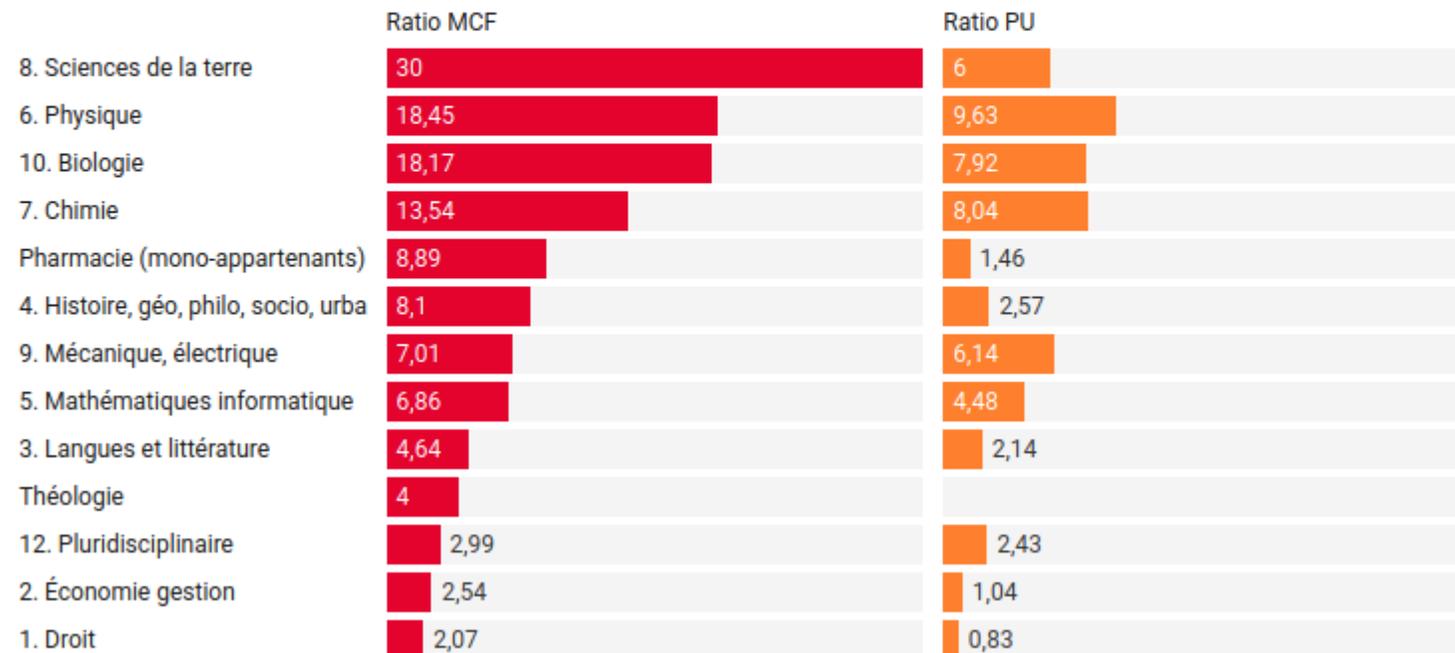


La LPR – Article 5 – Documents annexes

➤ Nombre de qualifications par poste ouvert – source AEF

Combien de qualifications pour un poste d'enseignant-chercheur en 2018 ?

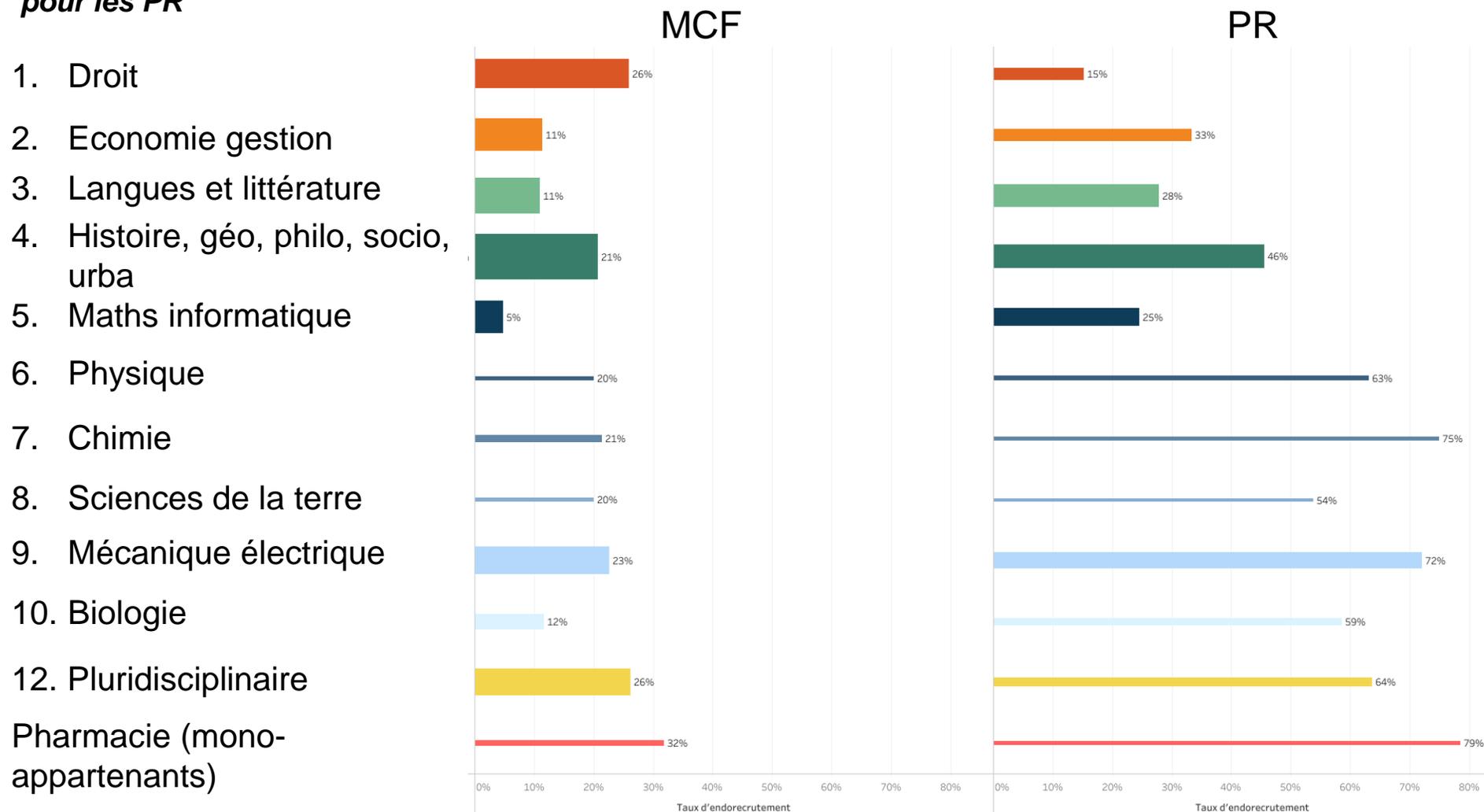
Qualifications délivrées en 2018 rapportées au nombre de postes ouverts en 2018 dans le groupe CNU concerné. Plus le ratio est grand, plus la pénurie de postes est manifeste.



La LPR – Article 5 – Documents annexes

➤ Taux d'endorecrutement – source AEF

Selon le groupe CNU, le taux d'endorecrutement en 2019 va de 5% à 32 % pour les MCF, et de 15% à 79% pour les PR



La LPR – Article 5 – Proposition de méthodologie pour le débat en CAC

- **Recueil des positions argumentées** des membres du CACr (forms anonymisé ou FUA)
 - Les arguments pour le « pour » ou « pour sous conditions »
 - Les arguments pour le « contre » ou « contre sous conditions »Outil logiciel à fixer. Date début-fin à fixer
- **Collation des réponses**
 - Reformulation de réponses analogues
 - Poids de l'argument (nombre de réponses identiques)Identifier qui fait ce travail, pour quelle date
- **Présentation des résultats en CAC et débat**

Pour CAC plénier du 26 janvier ? (Rem : on n'aura pas encore le décret CE)

POUR
INFORMATION

Les membres du Conseil d'Administration seront ensuite appelés à se prononcer sur l'entrée de l'Université dans l'expérimentation proposée.

2. Approbation des procès-verbaux du CAC

2.1 Procès-verbal du CAC plénier du 20 octobre 2020 – **VOTE**

2.2 Procès-verbal du CAC plénier du 24 novembre 2020 - **VOTE**

3. Vie de l'établissement

3.1 Rapport d'autoévaluation de l'établissement – **vote**

Le cadre de la rédaction

- 3 domaines
 - le pilotage stratégique et opérationnel de l'Université;
 - la recherche et la formation;
 - la réussite des étudiants;
- 8 groupes de travail
 - Gouvernance (références 1, 2 et 4) –
 - Santé (référence 3) –
 - Qualité/pilotage (références 5 et 6) –
 - Ressources Humaines (référence 7) –
 - Immobilier (référence 8) –
 - Formation (référence 11, 12 13 et 14) –
 - Recherche (références 9, 10 et 13) - Vie étudiante (référence 15)
- un.e pilote vice-président.e et un.e co-pilote élu.e à un conseil central.
- appel large à candidatures, réunions (2 à 3) et travail collaboratif.
- ressources et expertises des directions métier

Le cadre de la rédaction

Volume recommandé : 60 pages

Obligatoirement organisé par référence

En veillant à appuyer les affirmations sur des preuves et à proposer une auto-évaluation, et non seulement une description

Deux axes de lecture transversaux proposés à l'HCERES : relation au territoire, et internationalisation.

Documents en annexe

Choix d'un diagramme Forces/faiblesses/opportunités/menaces par domaine

Dépôt du RAE sur la plateforme PELICAN au plus tard le 8 janvier 2021

Domaine 1 - le pilotage stratégique et opérationnel de l'Université : points forts

- Un positionnement clair comme une université pluridisciplinaire avec santé de taille moyenne et des indicateurs de réussite étudiante et de production scientifique qui la situent très favorablement dans cette catégorie
- Une organisation en composantes et pôles de recherche aboutie, stable, dont les gouvernances sont fonctionnelles
- La création d'une COMUE expérimentale, en lien étroit avec le territoire et sur la base d'une structuration souple assise d'abord sur les projets de la communauté
- Un ensemble d'outils de pilotage (schémas directeurs, feuilles de route) structurant les principales fonctions support, et permettant une programmation pluriannuelle
- Une bonne maîtrise des outils budgétaires et une bonne connaissance des évolutions, notamment de masse salariale
- Une bonne qualité du dialogue social et un engagement dans des enjeux sociétaux majeurs (égalité, transitions énergétiques et numériques)
- Une agilité pour saisir les opportunités

Domaine 1 - le pilotage stratégique et opérationnel de l'Université : points faibles

- Structurer et généraliser la démarche qualité qui est actuellement parcellaire
- Définir et implémenter une réelle stratégie internationale affichant davantage les priorités et les synergies

Domaine 1 - le pilotage stratégique et opérationnel de l'Université : Risques et Opportunités

➤ Risques

- Une sous-dotation historique, devenant de plus en plus intenable au fur et à mesure de l'accroissement du nombre d'étudiants et une réduction importante de la capacité d'auto-financement

➤ Opportunités

- La construction de la COMUE Angers-Le Mans

Domaine 2 : la recherche et la formation

points forts

- Un ensemble de dispositifs de premier cycle conduisant à un taux de réussite en licence excellent depuis plus de 10 ans (F)
- Des innovations pédagogiques transformantes, lauréates d'appels à projets (Pluripass, NCU Thelème, AMI SHS, Etoile), et un service de soutien à la pédagogie structuré et performant (F)
- Un ensemble reconnu de formations professionnalisantes (F)
- Une structuration accrue de la recherche autour d'axes forts articulés aux territoires, d'objets pluridisciplinaires et de thématiques émergentes (R)
- Des indicateurs de production recherche très honorables (classement de Shanghai, et autres indicateurs) (R)

Domaine 2 : la recherche et la formation points faibles

- Renforcer l'attractivité de l'offre de formation en master par le développement, sur le modèle de l'EUR LUMOMAT, de quelques graduate programs en lien avec les axes (RF)
- Généraliser une approche par compétences (F)
- Renforcer les synergies (dans l'ensemble du domaine) avec Le Mans université dans le cadre de la COMUE (RF)
- Fluidifier les dispositifs de valorisation (R)
- Une culture internationale à étendre (i.e. internationalisation à domicile, alumni) (RF)

Domaine 2 : la recherche et la formation

Risques et Opportunités

➤ Risques

- Dans le contexte d'une sous dotation récurrente de l'UA en moyens humains et d'un accroissement continu des effectifs étudiants : un risque d'épuisement et de démotivation des personnels et d'abandon des activités recherche (RF)
- Une dépendance importante aux financements régionaux, et des succès encore insuffisants aux AAP nationaux (ANR) (R)
- Un déficit de visibilité et une faible représentation sur le site de certains EPST (INSERM, CNRS) qui peut faire craindre à terme une délabellisation d'UMR (R)
- La réduction des moyens pour l'acquisition de nouveaux équipements et leur renouvellement permettant de maintenir et développer l'offre technologique actuelle (R)

➤ Opportunités

- Une dynamique internationale enclenchée avec une évolution croissante des cours en anglais et diplômes conjoints avec nos partenaires étrangers (RF)

Domaine 3 la réussite des étudiants

points forts

- Un cadre général de qualité de vie attesté par les différents classements nationaux
- Des associations étudiantes dynamiques
- Des services communs à l'écoute des étudiants
- Un développement important du SUMPPS
- Un ensemble de dispositifs favorisant le sentiment d'appartenance
- Une expérience du tutorat
- Une stratégie d'accueil labellisée

Domaine 3 : la réussite des étudiants points faibles

- Structurer un schéma directeur de la vie de campus
- Développer l'emploi étudiant
- Reconnaître les compétences et l'engagement dans les cursus
- Améliorer la coordination avec les autres acteurs du territoire et le CROUS
- Structurer les relations avec les Alumni

Domaine 3: la réussite des étudiants

Risques et Opportunités

➤ Risques :

- Une précarité étudiante importante et qui s'accroît rapidement du fait de la crise

➤ Opportunités :

- Le levier de la CVEC pour coordonner la politique d'animation des campus
- La création d'une sous-direction Vie des Campus
- La fondation

POUR VOTE

4. Recherche

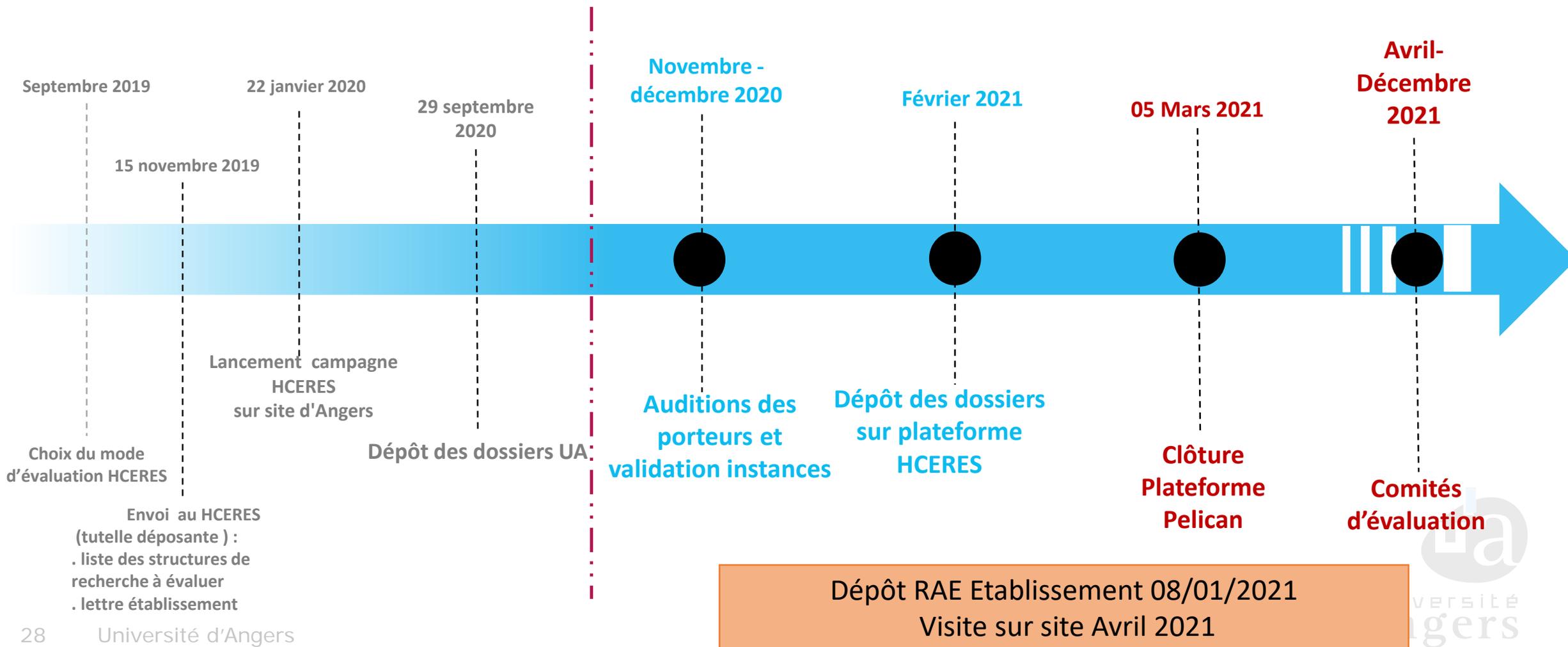
4.1 Rapport d'autoévaluation des unités de recherche – **vote**

4.1 Autoévaluation des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal

L'autoévaluation HCERES des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal est présentée aux membres du Conseil académique pour vote.

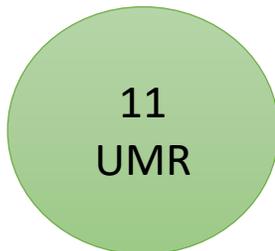
Le dépôt sur la plateforme Pélican des dossiers d'auto-évaluation des structures de recherche doit être réalisé le 5 mars 2021 au plus tard.

Structures de Recherche



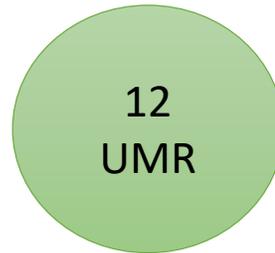
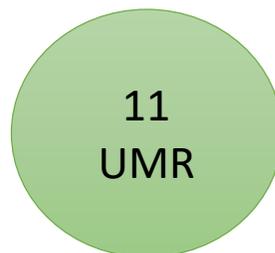
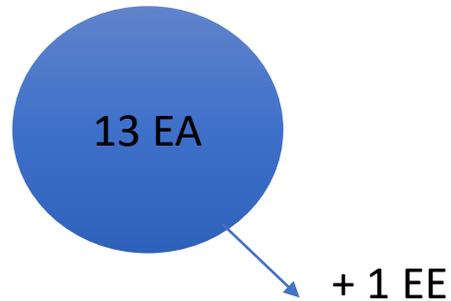
Evolution des structures de recherche UA depuis 2012

CQ 2012 - 2016



SFR QUASAV – ICAT -
Confluences

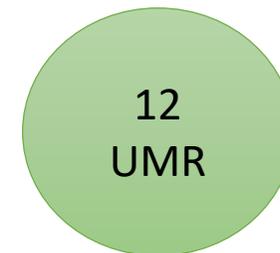
CQ 2017 - 2021



1 FRE

SFR QUASAV – ICAT – Confluences – Math-STIC - MATRIX

CQ 2022 - 2026



Unités de recherche : Pôle Matériaux

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
MOLTECH (UMR)	M Sallé	reconduction	UMR	P Blanchard	<u>UA</u> - CNRS
LPHIA (EA)	F Sanchez	reconduction	UR	S. Chaussedent	<u>UA</u>

Unités de recherche : Pôle Math -STIC

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
LAREMA (UMR)	F. Mangolte	reconduction	UMR	L. Meersmann	<u>UA</u> - CNRS
LERIA (EA)	D Lesaint	reconduction	UR	D. Lesaint	<u>UA</u>
LARIS (EA)	D. Bigaud	reconduction	UR	D. Bigaud	<u>UA</u>

Unités de recherche : Pôle Végétal - Environnement

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
IRHS (UMR)	JP Renou	reconduction	UMR	MA Jacques	<u>UA</u> – Inst. Agro - INRAE
SONAS (EA)	P Richomme	reconduction	UR	D. Guilet	<u>UA</u>
SIFCIR (EA - USC)	V. Raymond	reconduction	UR-USC	V. Raymond	<u>UA</u> - INRAE

Unité non portées par l'UA

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
LPG (UMR)	A. Mocquet	reconduction	UMR		UA – <u>UN</u> - LMU - CNRS

Unités de recherche : Pôle Santé 1/2

Unités portées par l'UA

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
MITOVASC (UMR)	D. Henrion	reconduction	UMR	G. Lenaers	<u>UA</u> – CNRS - INSERM
MINT (UMR)	P. Saulnier	reconduction	UMR	P. Saulnier	<u>UA</u> – CNRS - INSERM
GEIHP (EA) => IRF	JP Bouchara	reconduction	UR	N. Papon	<u>UA</u> - UBO
HIFIH (EA)	J. Boursier	reconduction	UR	J. Boursier	<u>UA</u>
GEROM (EA)	D. Chappard	fermeture			UA
SOPAM (UMR)	R. Andriantsihaina	fermeture			UA - INSERM

Unités de recherche : Pôle Santé 2/2

Unités non portées par l'UA

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
CRCINA (UMR) Equipe 7-12-17	M. Grégoire	Reconduction - restructuration	UMR	P Juin	<u>UN</u> - UA – CNRS - INSERM
INCIT (UMR) Eq 6-Atomyca		création	UMR	F Altar	<u>UN</u> - UA –INSERM
Rmes (UMR) – Eq REGOS	J. Guicheux	Reconduction - restructuration	UMR	J. Guicheux	<u>UN</u> - UA – ONIRIS - INSERM
IRSET (UMR) – Eq ESTER	B Jegou	reconduction	UMR	M. Samson	UR1 – UA- INSERM

Unités de recherche : Pôle LL-SHS 1/2

Unités portées par l'UA

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
TEMOS (UMR)	Y. Denechere	reconduction	UMR	Y Denechere	<u>UA</u> – LMU- UBS-CNRS
GRANEM (UA)	S Camus	reconduction	UR	S Camus	<u>UA</u>
CJB (EA)	F Lemaire	reconduction	UR	F Hourmant	<u>UA</u>
CIRPALL (EA)	E. Mathieu	reconduction	UR	E. Mathieu	<u>UA</u>
LPPL (EA)	G Fleury	reconduction	UR	P Allain	<u>UA</u> - UN
BepsyLab (EE) => CLIPsy	A. Vinay	création	UR	A Vinay	<u>UA</u>

Unités de recherche : Pôle LL-SHS 2/2

Unités non portées par l'UA

Unité (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
ESO (UMR)	E. Hellier	reconduction	UMR	E. Hellier	UA_ – UN – LMU – <u>UR2</u> -UC- Inst. Agro - CNRS
LETG (UMR) Site d'Angers	F. Gourmelon	fermeture			
3LAM (EA)	D. Letort	Reconduction	UR	D. Letort	UA - <u>LMU</u>

Structures de recherche

Structures portées par l'UA

Structure (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
ICAT (SFR)	Y Delneste	reconduction	SFR	N Papon	<u>UA</u>
QUASAV (SFR)	MA Jacques	reconduction	SFR	F Foucher	<u>UA</u> - Inst. Agro- UN – INRAE – ANSES - ESA

Structures non portées par l'UA

Structure (statut)	Direction	CQ 2022-2026	Statut envisagé	Porteur	Tutelles
MSH (UMS)	A Leclerc	reconduction	UAR	F. LeBlay	UA – <u>UN</u> – LMU -CNRS
OSUNA (SFR)	T. Lebeau	reconduction	SFR	?	UA – <u>UN</u> – CNAM –IMT-A –U G. Eiffel - CNRS
GLICID		création	UAR	?	UA – <u>UN</u> – ECN - LMU -CNRS

4.1 Autoévaluation des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal

Les membres du Conseil académique sont appelés à procéder au vote.

Le point sera également présenté pour vote aux membres du Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

POUR VOTE

Calendrier des prochains Conseils Académiques

- **Mardi 26 janvier 2021 à 14h30**
 - **Lundi 8 mars 2021 à 14h30**
 - **Mardi 13 avril 2021 à 14h30**
- **Mercredi 19 mai 2021 à 9h30**
 - **Mardi 15 juin 2021 à 14h30**
 - **Mardi 6 juillet 2021 à 14h30**